

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 29 (1999)
Heft: 1

Artikel: Services sociaux : un guichet unique
Autor: G.N.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-827662>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Services sociaux: un guichet unique

Bonne nouvelle pour les Genevois: dès le 1^{er} janvier, les Centres d'action sociale et de santé proposent un guichet unique et un seul interlocuteur. Un seul dossier sera établi concernant les soins, l'aide ou les repas à domicile.

C'est en février 1992 que le peuple genevois a demandé, par vote populaire, un développement accru de l'aide et des soins à domicile. Dès lors, le Conseil d'Etat a organisé cette aide, qui comprend le service d'aides ménagères, les soins, les repas et la sécurité. En décembre 1996, le Grand Conseil a adopté un crédit de près de 300 millions sur quatre ans, afin de coordonner les divers services et d'offrir les meilleures conditions aux personnes qui en ont besoin.

Le but de cette opération est clair et tient en trois points: développer l'aide à domicile, réduire le nombre des lits hospitaliers et repousser l'âge d'entrée dans les EMS.

En deux ans, le nombre des bénéficiaires des services d'aide et de soins à domicile est passé de 21 147 à 23 918, ce qui représente une augmentation de près de 2800 personnes. Ce chiffre démontre bien que les besoins sont réels. «On a diminué les lits et les séjours à l'hôpital, mais il restait à résoudre le problème des transferts à domicile, qui mettaient en évidence un manque», remarquait Guy-Olivier Segond, directeur du Département de la santé.

La principale difficulté réside dans la coordination des divers services publics et privés impliqués dans l'opération. Chaque centre (une vingtaine à Genève) a été mis sous la direction d'un coordinateur, de manière à répondre de manière précise aux besoins de la population.

Nicole Fichter, responsable de la coordination de l'aide à domicile, constate quant à elle que cette offre n'est pas suffisamment connue des personnes âgées. «Il s'agit d'un problème de communication et d'information, explique-t-elle. Un numéro de téléphone unique devrait être mis en place, afin de faciliter les démarches des utilisateurs de ces services...»

Un rapport d'évaluation, commandé à un organisme externe, a mis en évidence quelques petites résis-

tances internes qui devraient disparaître avec le temps. Il serait dommage d'enrayer un système qui paraît à première vue excellent et qui facilite grandement la vie des bénéficiaires de l'aide à domicile.

G. N.

Renseignements: aide et soins à domicile, tél. 022/827 84 84 et 827 84 44; aide sociale et financière, tél. 022/787 52 00.

RUBRIQUE OCPA

La surveillance des EMS

Le canton de Genève offre 3500 lits, répartis dans 57 établissements médico-sociaux (EMS). On trouve de petits EMS de 12 lits et d'autres allant jusqu'à 300 lits. Les prix varient considérablement d'un EMS à l'autre.

La nouvelle loi sur les EMS, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998, supprime l'assistance et renforce leur contrôle. Des subventions sont accordées par l'Etat aux EMS. Ce nouveau système de financement permet d'éviter le recours aux prestations de l'assistance publique, qui étaient jusqu'alors versées par l'OCPA à 75% des pensionnaires.

Les subventions cantonales sont accordées, pour autant que certaines conditions relatives à la qualité des prestations et de la gestion de l'établissement soient remplies. Chaque résident d'EMS est en droit de bénéficier de bonnes conditions de vie, à un prix supportable. Ces deux postulats gouvernent les activités de contrôle prévues par la nouvelle loi.

Deux services de l'Etat sont chargés d'effectuer la surveillance des EMS.

1. – Le service du médecin cantonal exerce un contrôle médical et infirmier, vérifiant notamment les

conditions d'hygiène, de salubrité et de sécurité, l'alimentation, l'encadrement et l'animation proposée. Chaque EMS dispose d'un médecin-répondant.

2. – L'OCPA exerce un contrôle administratif et financier. Il verse la subvention cantonale à chacun des EMS et fixe le prix journalier facturé aux pensionnaires. Il contrôle les comptes et les budgets des EMS, mais aussi la gestion administrative des dossiers individuels des résidents. Il vérifie également l'existence du contrat type d'accueil, la gestion des ressources, des frais médicaux et de l'argent de poche et le contrôle des factures des EMS.

La loi prévoit que chaque EMS est visité au moins trois fois par an. L'ambition de la loi n'est pas seulement d'assurer le bon fonctionnement des EMS, mais d'offrir aux personnes âgées un lieu de vie harmonieux et de qualité.

Renseignements: Service du médecin cantonal, 22, av. Beau-Séjour, case postale 166, 1211 Genève 4, tél. 022/839 98 90.

OCPA, information, route de Chêne 54, case postale 378, 1211 Genève 29, tél. 022/849 77 41.

OCPA